



SOCIÉTÉ
D'ASSURANCE-
DÉPÔTS DES
CAISSES POPULAIRES
DU NOUVEAU-BRUNSWICK

NEW-BRUNSWICK
CREDIT UNION
DEPOSIT
INSURANCE
CORPORATION

Société d'assurance-dépôts des
caisses populaires du
Nouveau Brunswick
Rapport annuel 2003

Au cours de son assemblée annuelle qui a eu lieu le 19 avril 2004, la Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick (la Société) a adopté son rapport annuel.

Objectifs en vertu de la Loi

La Société a été constituée en vertu de la partie XIII de la *Loi sur les caisses populaires* qui lui confère son mandat et ses pouvoirs. Ses objets sont les suivants :

- établir et maintenir un fonds d'assurance-dépôts;
- fournir, au bénéfice des déposants auprès des caisses populaires et des *credit unions* au Nouveau-Brunswick, l'assurance-dépôts contre les pertes totales ou partielles de ces dépôts;
- aider les offices de stabilisation dans leur aide financière aux caisses populaires et aux *credit unions* pour fins de stabilisation;
- minimiser ses risques de perte.

Conseil d'administration

En vertu de l'article 229 de la *Loi sur les caisses populaires*, le conseil d'administration de la Société se compose des cinq personnes suivantes : quatre administrateurs choisis parmi les administrateurs des deux offices de stabilisation, dont deux de ceux-ci sont les administrateurs nommés aux offices de stabilisation par le ministre de la Justice et la Surintendante des caisses populaires.

Au 31 décembre 2003, le conseil d'administration de la Société était composé des personnes suivantes :

Suzanne Bonnell-Burley c.r., présidente
Surintendante des caisses populaires

Dawson Murray
Nommé par la Brunswick Credit Union
Federation Stabilization Board Limited

Paulette Moore
Nommé par le ministre de la Justice

Donald French
Nommé par l'Office de Stabilisation de la
Fédération des Caisses Populaires Acadiennes Limitée

Paul Bourgoïn
Nommé par le ministre de la Justice

Soutien administratif

En vertu d'une entente, la Direction des caisses populaires du ministère de la Justice donne un soutien administratif à la Société. De plus, la Société peut, si elle le juge nécessaire, embaucher du personnel et obtenir des services additionnels.

Protection de l'assurance-dépôts

La Société offre la protection suivante sur les dépôts :

- une couverture de base maximale de 60 000\$ pour les dépôts assurés (somme du capital et des intérêts); et
- une protection distincte allant jusqu'à 60 000\$ chacune pour les dépôts en commun, les dépôts en fiducie, les dépôts dans un Régime Enregistré d'Épargne-Retraite (REÉR) et dans un Fonds Enregistré de Revenu de Retraite (FERR).

Voici un exemple de protection de la Société à laquelle vous et un autre membre pourriez avoir droit dans une même caisse populaire :

Vous

Épargnes, chèques et dépôts à terme	60 000\$
Dépôts en fiducie pour une même personne	60 000\$
REÉR	60 000\$
FERR	60 000\$

Autre membre

Épargnes, chèques et dépôts à terme	60 000\$
Dépôts en fiducie pour une même personne	60 000\$
REÉR	60 000\$
FERR	60 000\$

Dépôts détenus conjointement par vous deux

Épargnes, chèques et dépôts à terme	60 000\$
-------------------------------------	----------

Tous les dépôts offerts par une caisse populaire ne sont pas tous couverts :

Par exemple, la Société n'assure pas les dépôts suivants :

- dépôts effectués et payables en argent autre que canadienne (compte en dollars américains par exemple),
- les dépôts à terme dont l'échéance excède cinq ans;
- les sommes investis dans des hypothèques, des fonds communs de placement et des actions;
- Parts sociales, parts sociales d'investissement et autres parts sociales offertes par les caisses populaires.

Fusion de caisses populaires

Lorsque deux ou plusieurs caisses populaires fusionnent, la Société continue de garantir séparément, jusqu'à leur échéance, les dépôts garantis effectués dans chacune des caisses populaires.

Après la fusion, les nouveaux dépôts contractés à la caisse populaire issue de la fusion ne sont pas couverts pendant que vos dépôts s'élèvent à plus de 60 000\$. Par contre, si les dépôts que vous aviez confiés aux caisses populaires qui se sont fusionnées, se chiffraient à moins de 60 000\$, tout autre dépôt fait auprès de la nouvelle entité sera couvert en autant que le total de vos dépôts dans les caisses qui se sont regroupées et la caisse issue de la fusion ne dépassent pas 60 000\$.

Session de planification

La Société a tenu une session de planification afin de définir davantage les rôles et les responsabilités de la Société, des offices de stabilisation et du bureau du surintendant en ce qui concerne la protection des membres et l'intérêt public. Durant cette session, la Société a reconnu le besoin de sensibiliser le public en ce qui a trait au montant et la nature de la protection d'assurance-dépôts offerte par la Société aux membres des caisses populaires du Nouveau-Brunswick.

Le Fonds d'assurance-dépôts

Par actes de fiducie et autres ententes, les administrateurs ont établi un fonds d'assurance-dépôts dans deux comptes en fiducie pour la Société; les offices de stabilisation, qui sont les fiduciaires du compte en fiducie, placent et gèrent celui-ci conformément aux politiques de placement de la Société.

La Société calcule à nouveau annuellement le montant que la Brunswick Credit Union Federation Stabilization Board et l'Office de stabilisation de la Fédération des caisses populaires acadiennes doivent maintenir dans le fonds en fiducie. Le montant du fonds en fiducie est fonction de l'actif total, du risque, du risque concernant les taux du marché et de l'expérience des pertes. Le calcul annuel peut déterminer qu'une augmentation ou une diminution du fonds en fiducie s'impose. Le rajustement dépend de la nature des quatre composantes susmentionnées. En 2002, le montant du fonds en fiducie était de 1 119 333 \$. L'utilisation de la formule de 2003 a établi un montant révisé de 1 188,000 \$ soit une augmentation de 68 667 \$.

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS

Les états financiers vérifiés de la Société, qui ont été examinés par le vérificateur général de la province du Nouveau-Brunswick, sont inclus dans le présent rapport. Le 31 décembre 2003, l'actif de la Société se chiffrait à 1,2 million de dollars. Les fonds nécessaires aux opérations de la Société sont perçus auprès des offices de stabilisation qui sont tenus par la *Loi* de fournir les services jugés opportuns à cette fin par la Société. La Société peut aussi percevoir des redevances auprès des caisses populaires et des *credit unions* si elle le désire. La Société n'a pas été obligée de prendre cette mesure depuis sa constitution et elle ne pense pas devoir le faire dans un avenir prévisible.

La protection des dépôts des membres des caisses populaires et des *credit unions* comporte trois paliers. Le premier palier correspond aux exigences législatives en ce qui concerne l'avoir des membres des caisses populaires et des *credit unions*. Depuis le 31 janvier 2004, un taux de 5% de l'actif est requis. L'actif des offices de stabilisation assure le deuxième palier de protection. Le 31 décembre 2003, l'actif de l'Office de stabilisation de la Fédération des caisses populaires acadiennes se chiffrait à 52,7 millions de dollars et l'actif du Brunswick Credit Union Federation Stabilization Board se chiffrait à 13,5 millions de dollars si on fait exception du passif. Les proportions entre l'actif des offices de stabilisation et l'actif des réseaux du Nouveau-Brunswick se sont toujours classées parmi les premiers en comparaison avec les autres provinces canadiennes. Le troisième palier de protection des dépôts correspond à l'assurance-dépôts fournie par la Société. Les dépôts des membres des caisses populaires et des *credit unions* sont donc bien protégés.

Au 31 décembre 2003, les caisses populaires et *credit unions* détenaient au Nouveau-Brunswick 2,5 milliards de dollars de dépôts, ce qui représente une augmentation de 6,8 p. 100 comparativement à l'année précédente.

Site Internet

Le site Internet www.gnb.ca/0062/NBCUDIC/index-f.asp de la Société offre de l'information sur l'assurance-dépôts au Nouveau-Brunswick. On y retrouve des renseignements généraux sur la Société, la garantie des dépôts, sa structure administrative et son conseil d'administration.

Profil des institutions inscrites

Pour solliciter et recevoir des dépôts au Nouveau-Brunswick, toute caisse populaire ou *credit union* est tenue d'être membre de la Société et afficher le signe officiel de la Société à l'entrée et à l'intérieur de toute place d'affaires où elle exerce ses activités.

De plus, la caisse populaire ou *credit union* doit être membre d'un office de stabilisation établi auprès de la fédération dont elle est membre. Il existe deux offices de stabilisation au Nouveau-Brunswick soit la Brunswick Credit Union Federation Stabilization Board Limited et l'Office de Stabilisation de la Fédération des Caisses Populaires Acadiennes Limitée.

Au 31 décembre 2003, on dénombrait 56 caisses populaires et *credit unions* au Nouveau-Brunswick, soit 3 de moins qu'à pareille date l'année précédente. La réduction du nombre d'institutions s'explique par le fait qu'au cours de l'année, il y a eu 2 fusions impliquant 4 caisses populaires et une dissolution.

Fusion

1 mai 2003

Caisse populaire La Vallée Ltée / Valley Credit Union Ltd., issue de la fusion de Caisse populaire Les Chutes Ltée avec Caisse populaire La Vallée Ltée / Valley Credit Union Ltd.

31 décembre 2003

Caisse populaire République Ltée, issue de la fusion de LA CAISSE POPULAIRE NOTRE-DAME DES SEPT DOULEURS LIMITEE et Caisse populaire pâte et papier Ltée.

Dissolution

28 octobre 2003

CHATHAM TOWN CREDIT UNION, LIMITED.

Rapport du conseil d'administration

La responsabilité des états financiers de la Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick incombe à la direction de la Société. Cette responsabilité comprend le choix de conventions comptables appropriées et qui respectent les principes comptables généralement reconnus au Canada. Le Bureau du vérificateur général du Nouveau-Brunswick a procédé à la vérification des états financiers de la Société conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada, et le rapport du vérificateur expose la nature et l'étendue de cette vérification et l'expression de son opinion.

Le rapport du vérificateur et les états financiers sont reproduits ci-après.

À propos des institutions membres

Institutions membres de la **Société** au 31 décembre 2003

Caisse populaire Acadie Ltée	Caisse populaire des Iles Ltée
Caisse populaire Atholville - Val d'Amours Ltée	La Caisse Populaire de Kedgwick Limitee
La Caisse Populaire de Baie Ste. Anne Ltée	Caisse populaire Kent - Beauséjour Ltée
Bayview Credit Union Limited	Caisse populaire Kent Nord Ltée
Beaubear Credit Union, Limited	Caisse populaire Kent-Centre Ltée
Caisse populaire Beauséjour Ltée	Caisse populaire Kent-Sud Ltée
La Caisse Populaire de Beresford Ltee.	Caisse populaire La Vallée Ltée / Valley Credit Union Ltd.
Blackville Credit Union Limited	Caisse populaire le lien d'or Ltée
Capital Credit Union Limited	
La Caisse Populaire de Caraquet Ltee.	MCADAM CREDIT UNION LIMITED
CARLETON PIONEER CREDIT UNION, LIMITED	Caisse populaire Madawaska Ltée
Caisse populaire Chaleur Ltée / Chaleur Credit Union Ltd	Caisse populaire de Memramcook Ltée
CHARLOTTE COUNTY CREDIT UNION LIMITED	MONCTON CIVIC CREDIT UNION LIMITED
	Caisse populaire de Néguaç Ltée
CHURCH RIVER CREDIT UNION LIMITED	New Brunswick Teachers' Association Credit Union Limited
Citizens Credit Union Limited	LA CAISSE POPULAIRE DE NOTRE DAME DE GRACES LIMITEE
COLLEGE HILL CREDIT UNION LIMITED	
Consolidated-Bathurst Credit Union Limited	Omista Credit Union Limited
Dalhousie Industrial Credit Union, Limited	La Caisse Populaire de Paquetville Limitee
Deer Island Credit Union	Caisse populaire de la Péninsule Ltée.
Caisse populaire Dieppe Ltée	Prosper Credit Union Ltd.
Caisse populaire des Fondateurs Ltée	Public Service Employees Credit Union Ltd
Caisse populaire Haut-Madawaska Ltée	Caisse populaire République Ltée

Caisse populaire Restigouche Est Ltée

Caisse populaire Restigouche Ltée

ROYAL CREDIT UNION LIMITED

THE REXTON CREDIT UNION LIMITED

Caisse populaire de Saint-Basile Ltée

La Caisse Populaire de Saint-Quentin Ltee.

La Caisse Populaire de Sheila Limitee

La Caisse Populaire de Shippagan Limitée

La Caisse Populaire de St. Sauveur Limitee

Caisse populaire Sud-Est Ltée

Caisse populaire de Tracadie Ltée

Trico Credit Union Ltd.

Caisse Populaire York Credit Union Ltd./Ltée

Rapport du conseil d'administration

La responsabilité des états financiers de la Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick incombe à la direction de la Société. Cette responsabilité comprend le choix de conventions comptables appropriées et qui respectent les principes comptables généralement reconnus au Canada. Le Bureau du vérificateur général du Nouveau-Brunswick a procédé à la vérification des états financiers de la SADCPNB conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada, et le rapport du vérificateur expose la nature et l'étendue de cette vérification et l'expression de son opinion.

Le rapport du vérificateur et les états financiers sont reproduits ci-après.